



C 93/16
Août 1993

conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

F

Vingt-septième session

Rome, 6-25 novembre 1993

NOMINATION DE REPRESENTANTS DE LA CONFERENCE DE LA FAO AU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL

1. L'Article 4a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies stipule que "la Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés". Aux termes de l'Article 6c), le Comité des pensions du personnel de chaque organisation affiliée "se compose de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation ...".
2. Le Comité des pensions du personnel de la FAO se compose de:

trois membres (et trois suppléants) désignés par la Conférence de la FAO;
trois membres (et trois suppléants) désignés par le Directeur général;
et
trois membres (et trois suppléants) élus par les participants fonctionnaires de la FAO.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

3. Les membres et suppléants désignés par la Conférence sont les suivants:

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>
S.E. C. Bonaparte ¹ Ambassadeur de Haïti auprès de la FAO	S.E. S. Abdallah ¹ Représentant permanent de la Syrie auprès de la FAO
M. F.D. Buchholz ¹ Représentant permanent suppléant des Etats-Unis auprès de la FAO	M. F. Bature ² Représentant permanent du Nigéria auprès de la FAO
M. P. Korsieporn ³ Représentant permanent suppléant de la Thaïlande auprès de la FAO	S.E. F. Ch. Prillewitz ¹ Représentant permanent des Pays-Bas auprès de la FAO

4. Pour des questions de temps, et afin d'éviter que les réunions du Comité des pensions du personnel, qui se tiennent à Rome, n'occasionnent des frais de voyages trop lourds, la Conférence a en général désigné des représentants résidant à Rome.

5. Le Comité des pensions du personnel de la FAO a pour mandat:

- a) d'examiner les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions afin de déterminer les amendements qui pourraient y être apportés de façon à formuler la position de la délégation du Comité au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui, le cas échéant, formule à son tour des recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies;
- b) d'interpréter et d'appliquer les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions en cas de contestation, par des fonctionnaires de la FAO y participant, d'une décision du Secrétaire du Comité des pensions du personnel de la FAO concernant les droits des participants ou leur statut;
- c) d'accorder les pensions d'invalidité aux participants de la FAO (en moyenne de 10 à 15 cas par an) et d'examiner les cas de prolongation des pensions d'invalidité en cours de paiement (environ 25 cas par an), conformément aux Statuts et au Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

6. Le Comité se réunit à Rome aussi fréquemment que de besoin (normalement de 8 à 10 fois par an pour des réunions d'une demi-journée). Le Comité nomme les trois membres (et les suppléants) représentant l'Organisation au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la plus haute instance administrative de la Caisse, qui relève directement de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les trois membres de la FAO représentent respectivement

¹ Durée du mandat: 1/1/92 - 31/12/93.

² Durée du mandat: 1/1/92 - 31/12/94.

³ Durée du mandat: juin 1993 - 31/12/94.

la Conférence de la FAO, son Directeur général et les fonctionnaires de la FAO participant à la Caisse commune des pensions. Des sessions ordinaires du Comité mixte se tiennent au moins une fois tous les deux ans. Il y a aussi chaque année des réunions du Comité permanent du Comité mixte auxquelles assiste au moins un membre du Comité des pensions du personnel de la FAO.

7. Le Comité des pensions du personnel de la FAO contribue de façon importante à l'effort général fait pour harmoniser les pensions des Nations Unies et leur administration avec les exigences des organisations du système commun des Nations Unies et de leurs fonctionnaires, qui peuvent exercer leurs fonctions et prendre leur retraite dans tous les pays du monde. De par sa nature même, la fonction publique internationale du système des Nations Unies exige une attention particulière et les questions portées à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies doivent donc faire l'objet d'analyses approfondies.

8. A la suite de la décision prise par la Conférence en 1991 de porter de deux à trois ans le mandat des membres et des membres suppléants du Comité nommés par la Conférence et conformément aux mesures provisoires adoptées par la Conférence pour faciliter la rotation des membres et éviter que tous les membres ne soient renouvelés en même temps, la Conférence est invitée à procéder aux nominations ci-après:

- un membre et un membre suppléant pour la période allant du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1995;
- un membre et un membre suppléant pour la période allant du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996;
- un membre et un membre suppléant pour la période allant du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997.

